

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 décembre 2015 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Robert Gaudette, Lise Crêtes et Darquise Vallières

Sont absents : Nicolas Malette, Raymond Blais et Philippe Labelle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

**AE15-12-347**

**Ouverture de la séance**

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la présente séance extraordinaire soit ouverte.

Adoptée unanimement

**AE15-12-348**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La conseillère Darquise Vallières, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale adjointe.

Adoptée unanimement

**Avis de convocation**

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi.

**AE15-12-349**

**Soumissions publiques 04-2015 – Aménagement d'un bâtiment modulaire**

**ATTENDU QUE** la municipalité avait demandé un second appel d'offres pour l'aménagement d'un bâtiment modulaire adjacent au complexe municipal ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu quatre (4) soumissions pour ce projet :

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes, tel que prévu, le 8 décembre 2015 à 14h02 et que les quatre (4) soumissions sont :

1-	DLS Construction Inc. -----	259 186,78\$
2-	Gestion DMJ Management 6739741 Canada Inc. -----	224 889,00\$
3-	Les Menuiseries Castors de la Vallée de la Gatineau Inc. ---	164 552,88\$
4-	Construction Langevin & frères-----	199 594,69\$

pour tous plus les taxes applicables.

**ATTENDU QUE** l'architecte, monsieur Robert Ledoux, de RLA Robert Ledoux, Architecte a procédé à l'examen des soumissions ;

**ATTENDU QUE** toutes les soumissions ont été trouvées conformes aux prescriptions des documents d'appel d'offres ;

**ATTENDU QUE** l'architecte, RLA Robert Ledoux Architecte, ne voit aucune objection à ce que le contrat soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme soit : LES MENUISERIES CASTORS DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU INC. au montant de cent

soixante-quatre mille cinq cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-huit cents (164 552,88\$) plus les taxes applicables ;

**ATTENDU QUE** le premier projet a été modifié, afin de donner un aménagement représentatif des besoins immédiats ;

**ATTENDU QUE** le prix du plus bas soumissionnaire entre dans les critères et objectifs fixés par le conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** suivant la démonstration de la direction les sommes sont disponibles dans le surplus non affectés de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'aller de l'avant avec le projet et il est de plus résolu d'octroyer le contrat à l'entreprise Les menuiseries Castors de la Vallée-de-la-Gatineau Inc. pour le montant de 164 552,88\$ plus les taxes applicables ;

Adoptée unanimement, cette adoption comprend également le vote favorable de la mairesse.

### **Une période de question a eu lieu**

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/ secrétaire trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour toutes et chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Julie Jetté

**AE15-12-350**

### **Fermeture et levée de l'assemblée**

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 19h05.

Adoptée unanimement

---

Chantal Lamarche  
Mairesse

---

Julie Jetté  
Directrice Générale

### **Approbation de la Mairesse**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, la mairesse n'est pas tenue de voter. Par contre, par la présente approbation, la mairesse déclare avoir participé aux prises de décisions et qu'elle approuve toutes et chacune des résolutions prises lors de la présente séance de conseil. Tant et pour autant seulement, en ce qui concerne ledit vote, que sur les résolutions ne mentionnant pas déjà, le vote de la mairesse.

---

Chantal Lamarche, mairesse